

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-17 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE & ANIMATION DE LA VILLE » ET FIXATION DE SA COMPOSITION

Rapporteur : Mme Mélanie ROULLAND,
6^{ème} adjointe déléguée à la culture
et à la vie du cœur de ville

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet municipal et afin de structurer l'action de la commune en matière culturelle et d'animation du cœur de ville, il apparaît nécessaire de créer une commission municipale dédiée à ces thématiques.

Cette commission a vocation à constituer un espace de travail, d'échange et de réflexion associant les élus municipaux, afin d'accompagner le développement des actions culturelles et de renforcer l'animation du cœur de ville.

Elle participera à la préparation des projets relevant de son champ de compétence et formulera des propositions à destination du bureau municipal, instance de coordination de l'exécutif. Les orientations et décisions correspondantes seront ensuite soumises au Conseil municipal, seul compétent pour délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Dans un souci d'efficience et de bon fonctionnement, il est proposé de limiter la composition de cette commission à un nombre restreint de membres, permettant des échanges plus opérationnels et une capacité de travail renforcée.

Dans ce cadre, la commission municipale pourra également se saisir de toute question relevant de son champ de compétence et formuler des propositions à destination du bureau municipal.

Il convient dès lors de procéder à la création de la commission municipale « Culture & animation de la ville » et d'en fixer la composition.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de structurer l'action municipale en matière culturelle et d'animation du cœur de ville ;
- l'intérêt de doter la commune d'une instance de travail permettant aux élus de contribuer à la préparation des projets et à l'animation du cœur de ville ;

- la nécessité de favoriser l'implication des élus dans l'élaboration des propositions soumises au bureau municipal puis au Conseil municipal ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

➤ **Article 1 : Création de la commission**

Il est créé une commission municipale dénommée « Commission Culture & animation de la ville ».

➤ **Article 2 : Présidence**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire est président de droit de la commission.

Il désigne pour assurer la présidence déléguée de la commission en son absence : Madame Mélanie ROULLAND, 6^{ème} adjointe au Maire, déléguée à la culture et à la vie du cœur de ville.

➤ **Article 3 : Composition**

La commission est composée des membres suivants :

- Madame Christelle PRÉVOT
- Monsieur Joackim ROUX
- Monsieur Jean-Christian CLOUET
- Madame Marie-Christine PALLARÈS
- Madame Myriam LANOËLLE

➤ **Article 4 : Missions**

La commission municipale est chargée d'étudier les questions relevant de son champ de compétence.

Elle participe à la préparation des projets communaux en matière culturelle et d'animation de la ville et formule des propositions à destination du bureau municipal.

Elle peut, en outre, se saisir de toute question relevant de son champ de compétence.

➤ **Article 5 : Fonctionnement**

La commission se réunit à l'initiative du Maire ou de la présidente déléguée, en tant que de besoin, et au minimum deux fois par an.

Le Maire ou la présidente déléguée peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

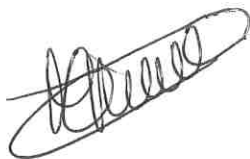
➤ **Article 6 : Portée des travaux**

La commission ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Ses travaux sont transmis au bureau municipal, puis, le cas échéant, soumis au Conseil municipal, seul compétent pour délibérer.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.